

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

Mme Annie VITALI
M. Patrick TAUSENDFREUND
M. Mehdi MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE /
POLICE MUNICIPALE – CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

**AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE /
POLICE MUNICIPALE – CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE**

Monsieur Philippe DUVERNOY expose :

La sécurité des personnes et des biens constitue une priorité pour la Ville de Montbéliard qui a souhaité intégrer une brigade cynophile à sa police municipale. Celle-ci participera aux missions de dissuasion, d'appui des policiers en intervention, de sécurisation et d'intervention en cas de besoin, et plus généralement elle pourra agir pour l'ensemble des missions que les agents de la police municipale sont susceptibles d'accomplir (R.511-34-2 du Code de sécurité intérieure), dans le respect du principe de légitime défense.

Lors du conseil municipal du 07 juillet, le Conseil municipal a validé la création d'une brigade cynophile et a autorisé le Maire à signer une convention avec le Maître-chien.

Désormais, il y a lieu de compléter par avenant la convention de coordination police municipale/police nationale, adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juillet 2024, afin d'acter la création d'une brigade cynophile et de préciser les conditions d'intervention de celle-ci.

L'article 15 de la convention de coordination, relatif à l'armement de la police municipale serait complété d'un paragraphe concernant la brigade cynophile rédigé comme suit :

La police municipale est dotée d'une brigade cynophile dont les missions sont limitativement énumérées à l'article R.511-34-2 du Code de Sécurité Intérieure (CSI).

Il ne peut être fait usage du chien qu'en cas de légitime défense conformément aux articles 132-75 et 122-5 du code pénal ; et R. 511-23 et R. 511-34-3 du CSI.

La brigade cynophile est composée de l'agent et de son chien. Elle est placée sous l'autorité du responsable de la police municipale.

Les autres dispositions de la convention de coordination demeureront inchangées et le terme de l'avenant sera identique à celui de la convention soit jusqu'en 2027.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- adopte la modification de la convention PM/PN par avenant,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant entre la Collectivité, le Procureur, le Préfet et le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025

**AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION
POLICE MUNICIPALE POLICE NATIONALE 2024-2027**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs,

Monsieur Paul-Edouard LALLOIS, Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de MONTBELIARD.

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Laurent PERRAUT

et

La commune de MONTBELIARD, représentée par Marie-Noëlle BIGUINET, Maire

Préambule

La sécurité des personnes et des biens constituant une priorité pour la municipalité, la Ville de Montbéliard a créé, par délibération en date du 07 juillet 2025, une brigade cynophile pour sa police municipale. Celle-ci participera aux missions de dissuasion, d'appui des agents en intervention, de sécurisation en cas de besoin, et plus généralement elle pourra agir pour l'ensemble des missions que les agents de police municipale sont susceptibles d'accomplir (R.511-34-2 du Code de sécurité intérieure), dans le respect du principe de légitime défense.

Le chien faisant partie intégrante de l'armement de la police municipale, il y a lieu de compléter la convention de coordination communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité intérieures, afin d'acter la création d'une brigade cynophile et de préciser les conditions d'intervention de celle-ci.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'article 15 de la convention de coordination, relatif à l'armement de la police municipale est complété d'un paragraphe concernant la brigade cynophile, rédigé comme suit :

La police municipale est dotée d'une brigade cynophile dont les missions sont limitativement énumérées à l'article R.511-34-2 du code de sécurité intérieure (CSI)

Il ne peut être fait usage du chien qu'en cas de légitime défense conformément aux articles 132-75 et 122-5 du code pénal ; et R. 511-23 et R. 511-34-3 du CSI

La brigade cynophile est composée de l'agent et de son chien. Elle est placée sous l'autorité du responsable de la police municipale.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention communale de coordination entre la police municipale de Montbéliard et les forces de sécurité intérieures demeurent inchangées.

Le terme du présent avenant est identique à celui de la convention de coordination soit jusqu'en 2027.

Fait à MONTBELIARD, le

Le Maire de MONTBELIARD

Le Procureur de la République,
près le Tribunal de MONTBELIARD

Marie-Noëlle BIGUINET

Paul-Edouard LALLOIS

Le Directeur Interdépartemental
de la Police Nationale

Le Préfet du Doubs

Laurent PERRAUT

Rémi BASTILLE